Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

La Roche-sur-ron, le 11 janvier 2024



Direction des Affaires Culturelles

Arrêté n°2024-0075

Tarifs de mise à disposition des appartements Laënnec et Montjoie

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2023 prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, autorisant Monsieur Luc Bouard, Maire, à décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant les tarifs actuellement appliqués pour la mise à disposition des appartements meublés à usage d'habitation, sis dans les résidences des groupes scolaires Laënnec et Montjoie à La Roche-sur-Yon;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

ARRETE :

Article 1 :Objet :

L'arrêté 2022-2297 du 21 novembre 2022 est abrogé et remplacé par celui-ci, à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2: Tarif

Le tarif de mise à disposition des appartements meublés à usage d'habitation, situés dans la résidence du groupe scolaire Laënnec et dans la résidence du groupe scolaire Montjoie à La Roche-sur-Yon est fixé à 5 € (cinq euros). Ce tarif s'entend par personne et par jour d'occupation.

Article 3: Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de La Roche-sur-Yon et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 11 janvier 2024

Luc Bouard Maire de La Roche-sur-Yon

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

 Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.